

**COMMUNE DE PLUFUR**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNER SUR LE CHEMIN  
COMMUNAL SITUE ENTRE LA VC 107 (TRAON KERLAERON)  
ET LA VC 207 (KERVINIOU)**

**LE MAIRE DE PLUFUR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment l'article R 411.8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'interdire toute circulation de véhicules ou de piétons sur le chemin communal situé entre la VC 107 (traon kerlaeron) et la VC 207 (kerviniou),

**ARRETE**

ARTICLE 1 : à compter du 04 janvier 2021, et pour une durée indéterminée, toute circulation de véhicules ou de piétons est formellement interdite sur le chemin communal situé entre la VC 107 de traon kerlaeron à la VC 207 kerviniou.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'employé communal de la commune de Plufur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Plufur est chargée de l'exécution de du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Plufur, le 04 janvier 2021

Le Maire,

H. GUELOU



*P.O. JU GE CORRE  
adjoint au maire*

Destinataires :

-Le Chef de brigade de gendarmerie de Plestin Les Grèves